

Par arrêté de Monsieur le Maire, numéro MA_U-2022-013 pris en date du 22/02/2022 (*Annexe 1*), les modalités de la mise à disposition par voie électronique ont été définies. Ainsi, cette mise à disposition s'est déroulée du mercredi 09 mars 2022 à 9h00 au vendredi 08 avril 2022 à 17h, soit 31 jours consécutifs durant lesquels les documents ci-après désignés ont été rendus accessibles et consultables, sous format numérique, sur le site internet de la commune de Luppia : <http://www.mairie-luppia.fr/> (*Annexe 2*).

Conformément aux articles L.122-1-1, L.123-1-A et L.123-19 du Code de l'environnement, la mise à disposition à tout les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

Le permis d'Aménager sollicite en application de l'article R.421-19a du Code de l'urbanisme relatif aux lotissements est soumis à examen au cas par cas en application des articles L.122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement. En application de l'article L.123-2 de ce même Code sont dispensés d'enquête publique les projets soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas. Ces projets doivent faire l'objet d'une mise à disposition auprès du public par voie électronique conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

2. Les modalités de la mise à disposition du public

Il intègre la réalisatior d'espaces communs (voies routières, cheminement plétones, espacesverts et ouvrages hydrauliques) et doit permettre la réalisation d'environ 140 logements : 112 terrains à bâtir pour des logements individuels et deux lots pour des immeubles collectifs (environ 28 appartements).

Ce projet, réalisé sur une superficie de 52 369 m², se situe à proximité du centre du village de Lupia, à l'Ouest, au lieu-dit « El Pou Villa ». Les parcelles cadastrales sur lesquelles cette opération est déposée sont référencées section AD numéros 3, 4, 5, 10 et 12.

La demande de Permis d'Aménager numéro PA 066101 21K0001, objet de la mise à disposition au public, porte sur la réalisation d'un lotissement à usage principal d'habitation.

1. L'objet du Permis d'Aménager

mars 2022 au vendredi 08 avril 2022

Bilan de la mise à disposition du public réalisée du mercredi 09

Comune de Lupia

lottissement

Demande de Permis d'Aménager pour un projet de

5. La synthèse des observations et les réponses apportées

Vigilante

- Possibilité de transmettre les observations et questions à l'adresse e-mail suivante de la commune : mairie-luupia@wanadoo.fr.
 - Possibilité de transmettre les observations et questions à l'adresse e-mail suivante de la commune : Cell-e-sci-ont-ete-stipulees-dans-l-arrete-du-Maire :

4. Les possibilités pour le public de s'exprimer

- Sur le site Internet de la Commune, lesdits documents sont ainsi référencés :
 - AVIS MRAE
 - Réponses
 - MENTION DES TEXTES : détail des textes législatifs et réglementaires et de la procédure
 - DDTM
 - SDIS
 - PMM
 - Résumé non technique de l'étude d'impact
 - CERA de demande
 - Notice explicative
 - Plan état des lieux
 - Plan de composition
 - Profils
 - Programme des travaux
 - Règlement

Sur le site internet de la Commune, lesdits documents sont ainsi référencés :

Le dossier de permis d'aménagement à l'environnement le dossier de permis d'aménagement à l'environnement mis à disposition des autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

- Le dossier de permis d'aménager.
- L'étude d'impact et son résumé non technique.
- L'aviso de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et la réponse apposée à cet avis par la SAS Lupia Aménagement, dépositaire de la demande.
- Les avis des autorités publiques intéressées consultées et le document attestant de l'absence d'avis, dans les délais impartis, en l'absence de réponse de ces autorités publiques consultées :
- o PA 21K0001 - Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service eaux et risques.
- o PA 21K0001 - Avis des Services Départementaux d'Inchendie et de Secours,
- o PA 21K0001 - Avis de l'Agence Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la fagon dont cette mise à disposition s'inscrit dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

3. Les documents mis à disposition

(Annexe 3).

annichage en marine), de publications régionales dans la presse et de la mise en ligne sur le site Internet de la Ville

- La mise à disposition du dossier au public principalement soulevé la question d'un manque de concertation et la demande d'une réunion publique par les personnes ayant émis des observations : 8 signatures sur 10. Dans le cadre de la procédure d'instarction du Permis d'Aménagement, cette demande d'autorisatoin ne nécessite pas de réunion publique ou la concertation de la population, ni une décision du Conseil Municipal. De plus, celle-ci s'est déroulée durant la révision du PLU, procédure durant laquelle la population a été consultée, cette zone faisant alors partie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrêté par les élus en Conseil Municipal, mais aussi d'orientations d'aménagement et de classement en zone A1 sur les plans de zonage du dit document d'urbanisme.
- Sur le projet de lotissement, il apparaît essentiellement 4 observations :
 - Les positions d'aménagement et ses Maîtrise d'œuvre en tenant compte notamment de l'état actuel du site présentant un dénivelé important et ne permettant pas de positionner tous les bassins comme portés sur les orientations d'aménagement du document d'urbanisme. Ces bassins ont donc fagot générale été déplacés pour être parallèle au sens de la pente et ainsi permettre une plus grande efficacité. Pour information, ces ouvrages ont fait l'objet d'une déclaration auprès des services compétents de la DDTM, celle-ci ayant fait l'objet d'un accord en date du 01/12/2021.
 - Les positions d'aménagement sur le réseau d'eau potable et d'évacuation des eaux usées : en ce qui concerne l'eau ravin arbore. Une réflexion sera portée avec le petit comité sur leur intégration, voire éventuellement leur relocalisation dans le cadre d'un permis d'aménager modifiant.
 - Le poste d'information des macrolots : dans un souci de prise en considération des riverains, il est demandé un reposicionnement des macrolots dédiés aux immeubles collectifs. Sur ce point, il est indiqué que ces constructions sont limitées à un étage et qu'ils sont séparés des constructions limitrophes par un ravin arboré.
 - Les réseaux d'alimentation d'eau potable et d'évacuation des eaux usées : en ce qui concerne l'eau potable, des interventions sur le réseau ont été programmées afin d'améliorer le rendement et atténuer

Sur le projet de lotissement, il apparaît essentiellement 4 observations :

La mise à disposition du dossier au public principalement souleve la question d'un manque de concertation et la demande d'une réunion publique par les personnes ayant émis des observations : 8 signatures sur 10. Dans le cadre de la procédure d'instarction du Permis d'Aménagement, cette demande d'autorisatoin ne nécessite pas de réunion publique ou la concertation de la population, ni une décision du Conseil Municipal. De plus, celle-ci s'est déroulée durant la révision du PLU, procédure durant laquelle la population a été consultée, cette zone faisant alors partie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrêté par les élus en Conseil Municipal, mais aussi d'orientations d'aménagement et de classement en zone A1 sur les plans de zonage du dit document d'urbanisme.

Certaines revendications sont à exclure du champ de cette mise à disposition au public car non directement fondées sur l'objet même de ladite consultation.

Sur le fond :

Sur les 10 signatures, 9 sont des personnes physiques, habitants de Lupila, sur une population de 2 074 habitants selon les données INSEE de 2019, soit une participation de 0,43%. 2 des écrits ont été portés au registre de fagot anonyme, ayant pour désignation « contribuable en colère ».

- Ces 10 écrits ont été portés à la connaissance de la Commune par 10 signatures différentes (dont 2 ménages et 1 des personnes à écrit individuellement à 2 reprises et 1 fois dans le cadre d'un écrit collectif).
- 4 autres personnes (dont les 2 ménages) ont écrit individuellement à 1 reprise et 1 fois dans le cadre d'un écrit collectif.
- La Communauté de Communes des Aspres) :
 - 1 des personnes à écrit individuellement à 2 reprises et 1 fois dans le cadre d'un écrit collectif.
 - 2-e-mails (Annexes 4 et 5).
 - 7 écrits sur le registre (Annexe 6).
 - 1 courrier (Annexe 7).

Durant la période de mise à disposition, il peut être rencontré :

Sur le plan quantitatif :



Le Maire, Roger RIGAIL

Fait à L'Isle-d'Orléans le mercredi 11 mai 2022

La mise à disposition s'est déroulée normalement avec une très faible participation. La Commune prend note de

l'absence générale des observations et en informe le petit ionnaire.

En conclusion :

Enfin, l'un des signataires a simplement signalé son intérêt pour l'opération souhaitant acquérir un terrain sur le territoire communal.

Des observations ont été ensuite portées par rapport à l'avis de la MRAE : il est précisé que le petit ionnaire a apposé des réponses à cet avis en date du 16/02/2022 pour lesquelles aucun retour n'a été formalisé par l'autorité environnementale. De plus, il est attesté l'attention sur le fait que l'avais de la MRAE n'est pas formellement des prescriptions mais seulement des recommandations. L'autorité environnementale précise d'ailleurs que « cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'ébauche des décisions qui le concernent ».

La desserte de l'opération : il est souligné le fait que l'opération de près de 140 logements est aujourd'hui desservie par un seul accès donnant sur l'avenue Léon Jean Gregory. Premièrement, il est important de préciser que cette avenue a fait l'objet récemment de travaux de recalibrage. Ensuite, l'assainissement de l'opération a été effectué par la Communauté Urbaine d'Orléans (voir réponses de la Communauté Urbaine annexes 8 et 9).

La desserte de l'opération : il est souligné le fait que l'assainissement technique la station d'épuration est effectué à l'étude. Pour ce qui est de l'assainissement, technique la station d'épuration est largement dimensionnée. (voir réponses de la Communauté Urbaine annexes 8 et 9)

90% d'un maillage du réseau à l'échelle de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole est également à l'étude. Pour ce qui est de l'assainissement, technique la station d'épuration est

Article 3
 Un avis informant le public de la consultation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Llupia (<http://www.mairie-llupia.fr/>) 15 jours avant le début de la consultation électronique du public et pendant toute sa durée.

Le dossier support papier et un registre pour les observations et les questions, sera mis à disposition à la Mairie de Llupia, 15 carrefour de la D66300 LLUPIA, aux heures d'ouvertures en vigueur.
 Les observations et les questions pourront être transmises à l'adresse suivante : mairie.llupia@wanadoo.fr.
 Pourront servir de dossier à consulter sur le site internet de la commune de Llupia (<http://www.mairie-llupia.fr/>) où les intéressés pourront en prendre connaissance.

La réponse écrite du maire d'ouvrage à l'avis de la MRAE
 L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Octobre
 Les avis qui suivent pu être émis par une autorité administrative sur le projet
 La demande de permis d'aménager
 L'étude d'impact relative au projet
 Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend :

Article 1
 Ce projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager n° PA0661021K0001 déposée par la SAS LLUPIA
 Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du 09 mars 2022 au 08 avril 2022 inclus soit une durée de 30 jours pour le projet de création d'un lotissement comportant 114 lots situés lieu-dit El Pou Vila à Llupia 66300
 Ce projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager n° PA0661021K0001 déposée par la SAS LLUPIA AMENAGEMENT le 27/09/2021

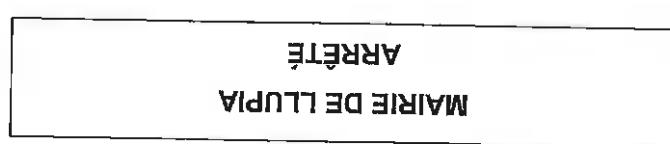
Arrête
 Considérant que ce projet soumis à évaluation environnementale et dispenses d'enquête publique suite à un examen au cas par cas, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement.
 Vu le code de l'environnement - création d'un lotissement comportant 114 lots situés lieu-dit El Pou Vila à Llupia 66300.

Vu la demande de permis d'aménager n° PA0661021K0001 déposée par la SAS LLUPIA AMENAGEMENT le 27/09/2021 pour un projet d'aménagement - création d'un lotissement comportant 114 lots situés lieu-dit El Pou Vila à Llupia 66300.

Vu le code de l'environnement notamment l'article L123-19 relatif aux projets soumis à une mise à disposition du public par voie électronique ;
 Vu le code de l'environnement et notamment l'article L123-2 concernant les projets soumis à évaluation environnementale et dispenses d'enquête publique suite à un examen au cas par cas ;

Le Maire de Llupia
 Objet : Ouverture d'un procédure de participation du public par voie électronique, permis d'aménager n° PA0661021K0001 déposée par la SAS LLUPIA AMENAGEMENT le 27/09/2021 pour un projet d'aménagement - création d'un lotissement comportant 114 lots situés lieu-dit El Pou Vila à Llupia 66300

22/02/2022
Arrête N° MA_U-2022-013



Dans les mêmes délais l'avis sera affiché à la Mairie.

Article 4

A l'exception du détail de la consultation du public une synthèse des observations et des propositions sera redigée. Elle sera adressée au maître d'ouvrage de l'opération lotissement Roc de Majorque

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse redigée à l'issue de cette participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse (s'il y a lieu) ainsi que la décision du Maire de Lujuria relative à la demande de permis d'aménager n° PA06610221K001 seront consultable sur le site internet de la commune (<http://www.mairie-lujuria.fr>) pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

Le Maire

Roger RIGALL

Article 5

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse redigée à l'issue de cette participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse (s'il y a lieu) ainsi que la décision du Maire de Lujuria relative à la demande de permis d'aménager n° PA06610221K001 seront consultable sur le site internet de la commune (<http://www.mairie-lujuria.fr>) pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

Article 6

Certifie sous sa responsabilité la caractére exécutive de cet acte,

- Juste que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La tribunal administratif peut être saisi par l'appelation intitulée "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.tlerecours.fr

Le permis d'aménager sollicité par l'application de la loi relative à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire n° 39 de 1965 a été délivré le 22-01-2021 au nom de l'application de la loi relative à l'urbanisme et à l'aménagement des terrains à usage mixte à destination des personnes physiques et collectives (sauf celles qui sont destinées à être louées ou cédées à titre de résidence principale) et dont la finalité est d'aménager et d'améliorer les terrains à bâti pour des logements individuels et des terrains à bâtir pour des terrains collectifs (sauf ceux destinés à être loués ou cédés à titre de résidence principale, commerciale ou autre). Le permis d'aménager sollicité par l'application de la loi relative à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire n° 39 de 1965 a été délivré le 22-01-2021 au nom de l'application de la loi relative à l'urbanisme et à l'aménagement des terrains à usage mixte à destination des personnes physiques et collectives (sauf celles qui sont destinées à être louées ou cédées à titre de résidence principale) et dont la finalité est d'aménager et d'améliorer les terrains à bâti pour des logements individuels et des terrains à bâtir pour des terrains collectifs (sauf ceux destinés à être loués ou cédés à titre de résidence principale, commerciale ou autre).

Le permis d'aménager sollicité par l'application de la loi relative à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire n° 39 de 1965 a été délivré le 22-01-2021 au nom de l'application de la loi relative à l'urbanisme et à l'aménagement des terrains à usage mixte à destination des personnes physiques et collectives (sauf celles qui sont destinées à être louées ou cédées à titre de résidence principale) et dont la finalité est d'aménager et d'améliorer les terrains à bâti pour des logements individuels et des terrains à bâtir pour des terrains collectifs (sauf ceux destinés à être loués ou cédés à titre de résidence principale, commerciale ou autre).



ROUSSILLON - PERMIS D'AMÉNAGER, ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Urbanisme

Urbanisme

Offres d'emploi

Eco Site de Flupia

Numeros utiles

En un clic

Mon compte

Connexion

Utilisation

INFORMATIONS MATERIELLES INFORMATIONS MATERIELLES INFORMATIONS MATERIELLES

Ce site utilise des cookies pour améliorer votre expérience sur celle-ci. Vous pouvez les accepter ou les refuser.

Plain Local Differential Game



2

4

- Les mutations dans les gènes qui régulent la croissance peuvent entraîner des malformations chez l'embryon. Pour prendre une décision de déclinaison d'un patient porteur de ces mutations, il faut évaluer leur impact sur la santé future de l'individu.

- la révolution des pratiques et stratégies de marketing pour répondre à ce changement
- les défis de la transformation digitale et leur impact sur l'entreprise
- les stratégies pour maximiser l'efficacité de la transformation digitale

to possess a sense of dislocation

Digitized by srujanika@gmail.com

17303/20/20 10:59 AM Page 108

Mairie de Llupia, 15 carrefour de la DU - 66300 LLUPIA - Tel : 04 68 53 50 59 / Fax : 04 68 53 57 66
mairie.llupia@wanadoo.fr - http://www.mairie-llupia.fr

A l'expérimentation du décret de la consultation du public une synthèse des observations et des propositions sera réalisée. Plusieurs émissions de la Mairie de Llupia signent l'avis de concertation 114 lors siège le Jeudi 27/09/2021 pour un projet d'aménagement - création d'un lotissement concertant 114 lots situés Rue du Poit Vila à Llupia 66300.

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, du mercredi 09 mars 2022 à 9 heures au vendredi 08 avril à 17 heures, les observations des personnes intéressées pourront être communiquées en écrivant à l'adresse électronique suivante : mairie.llupia@wanadoo.fr

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, du mercredi 09 mars 2022 à 9 heures au vendredi 08 avril à 17 heures, soit 31 jours consécutifs, les documents suivants à consultation seront accessibles et consultables, sous format numérique, sur le site internet de la commune de Llupia : <http://www.mairie-llupia.fr>

CONSULTATION DES DOCUMENTS

Le dossier suivra à consultation comprendra l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse au précédent avis de la mission régionale autorité compétente (MRAe) Occitanie émis le 17/12/2021 relatif au projet de création d'un lotissement concertant 114 lots situés Rue du Poit Vila à Llupia 66300. Le dossier suivra à consultation comprendra l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse au précédent avis de la MRAe et préfecture.

Par ailleurs, la Mairie de Llupia n° MA-U-2022-013 en date du 22/02/2022, une consultation du public par

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PRÉFÉES-CRÉENTALES RÉUNION FRANCALICE



Ce message vous a été envoyé via le formulaire de la page : www.mairie-lilupia.fr/mobile/f/hous-contacter

La personne a souhaité recevoir une copie du message : oui

E-mail du correspondant : martinex.rom@live.fr

Informations techniques obligatoires

06 50 20 74 28

Martinex Roman

Bien cordialement

Vous remerciant par avance de votre retour.

Nous serions intéressé par le lot 42 ou 24 selon les prix de vente qu'il servent annonces.
Nous sommes très intéressé par le projet du lotissement Roc de Majorque et aimerais savoir comment procéder pour se poserionner?

Votre Message : Bonjour,

Sujet de votre message : Lotissement Roc de Majorque

Votre Prénom : Roman

Votre Nom : Martinex

Destinataire de votre message : Mairie

Bonjour,
Voici le message "Lotissement Roc de Majorque" de Roman Martinex

Objet : Lotissement Roc de Majorque
A : "mairie.lilupia@wanadoo.fr", "mairie.lilupia@wanadoo.fr"
De : "Roman Martinex" <no-reply@mail.resedadescommunes.fr>
Le : 09 mars 2022 à 22:32 (GMT +01:00)

Madame MARTINEZ

Bonne journée

Accuser réception.

Au vu du dossier de consultation sur votre site internet du projet d'aménagement sur la commune nommé lotissement "Roc De Majorque" quartier El Pou Villa, je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du courrier joint et d'en

Bonjour,

Objet : Courriér à l'attention de Monsieur le Maire

A : "maire.llupia@wanadoo.fr" <maire.llupia@wanadoo.fr>

De : "MC MARTINEZ" <mariech.martinez66@gmail.com>

Le : 07 avril 2022 à 10:20 (GMT +02:00)

ANNEXE 5 : E-MAIL REÇU EN DATE DU 07/04/2022

Maitre Christine MARTINEZ

A cet effet, nous vous demandons l'organisation d'une réunion publique avec toutes les autorités et toutes les personnes évoluant à ce projet d'aménagement. Dans l'attente d'un retour favorable à cette demande, veilliez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Maintenant d'ouverture, Direction départementale des territoires, Monistère de l'Aménagement du territoire et des Collectivités territoriales (Maitre, Directeur départemental, Promoteurs) afin de garantir sur le sujet avant de valider, toutes décisions et/ou approbations relatives à ce projet d'aménagement.

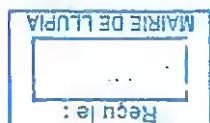
En tant que titulaires de proximité de ce futur lotissement, ce projet pose bon nombre de questions tout à fait légères comme par exemple, dans quelle mesure sont comparables à venir.

Nous savons très bien que ce dossier de consultation relate au projet d'aménagement du lotissement tenu dans le quartier El Pou Villa sur la commune de Llupia.

Monsieur le Maire,

Objet : demande de réunion publique
Référence : projet lotissement « ROC DE MAJORQUE »
Dossier : FA 101212K0001
66300 LLUPIA
Mairie de LLUPIA
15 centre de la Dz
66300 LLUPIA

A Llupia, le 07 avril 2022



Maitre Christine MARTINEZ
23 rue Georges Brassens
66300 LLUPIA
06 22 61 55 80

Mise à disposition
du mercredi 09 mars au vendredi 8 avril 2022

REGISTRE DE RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permis d'aménager PA 066101 21K0001
Sousmis à consultation du public



En conclusion de ma sécurité additive, ce
 pour sur place, effectuant une révision pure
 sur le profil d'automobiles projets, je sens
 améliorer le peu de temps que je passe dans le
 cadre d'un travail en entreprise :
 si, c'est faire pour le faire pour assurer le moral
 des salariés sur leur projet et cours, leur
 permettant ainsi de former et faire certaine
 leurs compétences et leur professionnalité,
 - Un effet des deux avec l'aide de l'équipe de
 la sécurité sociale, à savoir :
 - à l'assurance pour les accidents de travail -
 celle de la sécurité sociale et l'assurance et
 la sécurité sociale - (aide à la sécurité sociale)
 - l'emploi pour la recherche d'
 un poste :
 du jeudi au vendredi pour la recherche d'
 un poste :
 - l'assurance pour la sécurité sociale et
 la sécurité sociale - (aide à la sécurité sociale)

23 Dec
Centre Régional

Mo. 14/04/22

de sorte que le résultat soit encore dans l'ordre

en effet, les résultats sont corrects et de manière, une analyse administrative (ou technique) doit être faite pour déterminer si les résultats sont corrects ou non.

Ensuite, il faut faire une analyse de la méthode utilisée pour déterminer si elle est correcte ou non. Si l'analyse montre que la méthode est correcte, alors il faut faire une analyse de la méthode utilisée pour déterminer si elle est correcte ou non.

- Si l'analyse montre que la méthode utilisée pour déterminer si elle est correcte ou non, alors il faut faire une analyse de la méthode utilisée pour déterminer si elle est correcte ou non.

- Si l'analyse montre que la méthode utilisée pour déterminer si elle est correcte ou non, alors il faut faire une analyse de la méthode utilisée pour déterminer si elle est correcte ou non.

- Si l'analyse montre que la méthode utilisée pour déterminer si elle est correcte ou non, alors il faut faire une analyse de la méthode utilisée pour déterminer si elle est correcte ou non.

Philip BETON - Llypia Foundation III
Tao ole perumwan Pudayalur
G, adunis ole Llypia: Gwol ole
mynafod mwydau Penfroes, ame nwydym euol
yng Nghymru, i Mwylais? Ffurfiol yng
gwaith sain, o le phormaci? Ei.
Llo yng Nghymru penfroes jasef acwol llo'r
pennins accolams c'as o fwyd, mae
paa, a min. Whys de bellan, oll gwyliau
300, o gilymeau doo mae ddiwedd ym
Soske? .

En effet, pour une classification, nous utilisons certaines caractéristiques qui sont communes à tous les individus. Ces caractéristiques sont nommées attributs ou caractéristiques. Les attributs peuvent être continues ou discrètes. Les attributs discrètes sont généralement nommés classes. Par exemple, si nous voulons classifier les personnes en fonction de leur sexe, alors nous devons prendre deux classes : hommes et femmes. Si nous voulons classifier les personnes en fonction de leur âge, alors nous devons prendre plusieurs classes, telles que 0-10 ans, 11-20 ans, etc. Les attributs continuels sont généralement nommés mesures. Par exemple, si nous voulons classifier les personnes en fonction de leur taille, alors nous devons prendre une mesure continue, telle que 1,60 m, 1,70 m, etc. Les attributs continuels peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. Les attributs qualitatifs sont nommés catégories ou étiquettes. Par exemple, si nous voulons classifier les personnes en fonction de leur couleur de cheveux, alors nous devons prendre des catégories telles que noir, brun, rouge, etc. Les attributs quantitatifs sont nommés mesures continues ou intervalles. Par exemple, si nous voulons classifier les personnes en fonction de leur poids, alors nous devons prendre une mesure continue, telle que 60 kg, 70 kg, etc. Les attributs continuels peuvent également être nommés variables ou attributs numériques. Par exemple, si nous voulons classifier les personnes en fonction de leur taille et de leur poids, alors nous devons prendre deux mesures continues, une pour la taille et une pour le poids. Ces deux mesures peuvent être nommées attributs numériques. Les attributs numériques peuvent être nommés attributs continues ou attributs discrètes. Les attributs continues sont généralement nommés mesures continues ou intervalles. Par exemple, si nous voulons classifier les personnes en fonction de leur taille et de leur poids, alors nous devons prendre deux mesures continues, une pour la taille et une pour le poids. Ces deux mesures peuvent être nommées attributs continues. Les attributs discrètes sont généralement nommés catégories ou étiquettes. Par exemple, si nous voulons classifier les personnes en fonction de leur sexe, alors nous devons prendre deux catégories : homme et femme. Les attributs continuels peuvent également être nommés attributs numériques. Par exemple, si nous voulons classifier les personnes en fonction de leur taille et de leur poids, alors nous devons prendre deux mesures continues, une pour la taille et une pour le poids. Ces deux mesures peuvent être nommées attributs continuels.

de l'ouverture du Roc Héjazienne pour mieux faire connaître et promouvoir le patrimoine.

Le Roc Héjazienne est un lieu de culture et d'éducation qui offre une programmation variée et riche en événements culturels, artistiques et sportifs tout au long de l'année.

Le Roc Héjazienne propose également des ateliers et des cours pour les enfants et les adultes, ainsi que des séances de cinéma et de théâtre.

Le Roc Héjazienne est également un lieu de rencontres et de débats, où les idées sont partagées et discutées.

Le Roc Héjazienne est un lieu de convivialité et de plaisir, où les personnes peuvent se rencontrer et échanger.

Le Roc Héjazienne est un lieu de culture et d'éducation qui offre une programmation variée et riche en événements culturels, artistiques et sportifs tout au long de l'année.

Le Roc Héjazienne propose également des ateliers et des cours pour les enfants et les adultes, ainsi que des séances de cinéma et de théâtre.

Le Roc Héjazienne est également un lieu de rencontres et de débats, où les idées sont partagées et discutées.

Le Roc Héjazienne est un lieu de convivialité et de plaisir, où les personnes peuvent se rencontrer et échanger.

Le Roc Héjazienne est un lieu de culture et d'éducation qui offre une programmation variée et riche en événements culturels, artistiques et sportifs tout au long de l'année.

Le Roc Héjazienne propose également des ateliers et des cours pour les enfants et les adultes, ainsi que des séances de cinéma et de théâtre.

Le Roc Héjazienne est également un lieu de rencontres et de débats, où les idées sont partagées et discutées.

Le Roc Héjazienne est un lieu de convivialité et de plaisir, où les personnes peuvent se rencontrer et échanger.

Le Roc Héjazienne est un lieu de culture et d'éducation qui offre une programmation variée et riche en événements culturels, artistiques et sportifs tout au long de l'année.

Le Roc Héjazienne est un lieu de culture et d'éducation qui offre une programmation variée et riche en événements culturels, artistiques et sportifs tout au long de l'année.

Le Roc Héjazienne est un lieu de culture et d'éducation qui offre une programmation variée et riche en événements culturels, artistiques et sportifs tout au long de l'année.

I understand that the document is divided into four
following our analysis of the document due to its nature, we
note the specific target audience who could know the recommendations
which are set out in the "Code of Marketing", which is
marketing, from the Ministry of Culture, Ministry of Culture and
Tourism, Ministry of Culture, Ministry of Culture and Sports of SALS.

Algeria, le 8 April 2022,

Yahia, M'hamed, Djamel

Lotissement « ROC DE MAJORQUE » Observations.

ANSWER

La demande porte sur une importation (55 000 m² environ) extensio[n] urbaine de l'ancien village de

Elaphria

Digitized by srujanika@gmail.com

parcellles rectangulaires accolées et aux façades alignées, ce que l'on qualifie alors d'alignées

aujoud'hui les banlieues suburbaines de l'après-guerre (et leurs lots de problèmes).

L'avenir pour ce modèle d'aménagement est très incertain. Résoudre au mieux de l'ensemble est une

est aussi la mission des urbanistes et des aménageurs, c'est surtout une obligation réglementaire.

Le changement climatique est une calamité qui ne peut être oubliée et qui doit devenir technique.

être gérée par l'urbainisme. Elle n'est pourtant pas totalement privée en compétition dans le projet de l'est

Ensuite, sans le dire, sur les tutus habillés eux-mêmes pour des cours individuels plus élevés.

même opérateur de ce projet dans des communes proches. Il convient de justifier pourquoi ces

LAVAS DE LA MIRAE

La symétrie de l'aire de travail particulière est sévère sur l'échelle d'imprécision du Projet. Elle considère que cette étude :

une démonstration par les besoins des populations et à la ressource en eau disjonctive ; « avec une analyse complète des zones humides avec réalisation de sondage pédologiques » ; « avec des propositions et des compléments sur l'opérabilité des mesures ; » « avec demande » ; « avec des propositions et des compléments sur l'opérabilité des mesures ; »

-dénomme un état des lieux insuffisamment pertinent à où une analyse détaillée est attendue ;
-de certains éléments sur le recours aux énergies renouvelables ; si sur l'optimisation de la

Le développement avec des documents de planification est à démontrer en particulier sur la gestion des conflits urbains, alors que la préservation de la biodiversité de la nature en ville ; densité urbaine, ainsi que la préservation de l'environnement, les énergies renouvelables, les transports durables et les éléments sociaux et culturels sont également essentiels pour la planification urbaine.

La justification des choix du projet et l'analyse des effets cumulés n'est pas suffisante.

La analyse souligne que certaines de ces études sont très intéressantes pour la réglementation d'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergie renouvelable de la zone en particulier ...

24) 25) 26) Tom H. 27)

28 28 1 - bet

Jfj ay wic Jfc

prévue page 114. Qu'en restera-t-il ?

Le point le plus développé c'est le risque de mouvements (1).
 La défaillance aux changements climatiques / impacts sanitaires.
 La phase chantier où le dessin des boulots en bordure du talus est, elle, expressément excluant (pour l'essentiel, la zone humide) est affirmé comme « élément essentiel » ... sauf que dans cela permettre la création d'un prétexte à l'ot de tracé ». La préservation des boulots payagères. Mais rien ne justifie que les 10% d'espacesverts obligatoires sont bien présents, ni que la création d'espace vert, présente comme contre mesure, consiste en de simples plantations

d'aménagement en vue de la construction d'environ 5,5 ha.

(e) apparaît dès lors au regard de l'importance des flux fluviaux que générera ce projet
 En outre, le montant de sources affichées pour compenser les conséquences de l'opération (155 100 qui permet de rien dire de concrèt

sont traités par brûles, par approimations ou par un vocabulaire technique (mobilité douce) bivalviste et de la nature en ville » n'ont pas été réalisées. Ces sujets en dépit de leur importance tenant compte de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la restauration de la renouvelable ou de récupération. Et l'étude d'optimisation de la densité dans la zone concernée développement en énergie renouvelable de la zone en particulier ... en ayant recours aux énergies Notamment, les études requises par la réglementation « L'étude de faisabilité sur le potentiel de

Malheureusement, tel n'est pas le cas des autres incidences plus directement liées à la vie et au quotidien des habitants de la zone ou de son voisinage.

spéculum Link 1800 » un travail important a été effectué.
 Les « Discoglossus Jeanneae » pour les amphibiens ou des orchidées comme la très rare « Ophrys neturallistes sont locaux ou les chassés (ainsi les traces bien visibles des balaeux, la présence ragueute » dues à l'absence de concréterion avec les compétences locales en matière comme les out être interprétées en complément par le gestionnaire. Même si il existe « des trous dans la un certain nombre de recherches essentiellement tournées vers la connaissance du milieu

L'ÉTUDE D'IMPACT ET LE PERMIS D'AMENAGER

Certaines demandes de la Mairie ne sont pas prises en compte et restent donc sans réponses directes et doivent être rechercées dans le dossier.

L'investisseur répond en 11 points à ces critiques le plus souvent par des engagements pour le futur qui n'entrent pas dans le fond des critiques : points 3, 4, 5, 8, 9, 10 et 11 partiel, elle rejette les demandes 2, 7 et répond directement aux questions (points 6, 11).

LA RÉPONSE À CES CRITIQUES.

restauration de la biodiversité et de la nature en ville ».
 dans la zone concernée en tenant compte de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la ayant recours aux énergies renouvelable ou de récupération. Et l'étude d'optimisation de la densité

Une analyse sérieuse consisterait non pas à constater l'augmentation de la production de gaz à effet de serre (comme le fait le document), mais surtout à étudier, à quantifier cette production et à chiffrer la compensation proposée. Ces calculs vont de soi aujourd'hui, l'objectif « Zéro carbone » n'est peut-être pas réalisable, mais réduire sensiblement la production carbonne du secteur concerne est l'affirmation, (très présente dans le document) « dès que cela est possible ». On ne donc peut se contenter que d'avoir d'une différence entre celle d'une impossibilité.

Quelques analyses sur le possible développement des énergies nouvelles n'existe, alors que le salaire tout ce qui est devenu une évidence. Le réseau électrique a-t-il anticipé une forte probabilité du retour vers résau général de cette production ? Il y a (peut-être) des « enchaînements » mais aucune prévision (sauf des préconisations environnementales) en ce sens pour les constructions. Le pétitionnaire connaît la surface de toute, un calcul de production énergie que, à défaut d'être absolue, le racordement en fibre optique n'est pas non plus envisagé ?

Le multiblocage des véhicules électriques peut imposer une adaptation des dessertes individuelles. Ce qui devrait être abordé, le multiblocage en fibre optique n'est pas non plus envisagé ?

תלמוד ב

évacuation analyse sur le possiblité développement des énergies nouvelles n'existe, alors que le salaire en touteure est devenu une évidence. Le réseau électrique a-t-il anticipé une forte probabilité du retour vers l'ère pré-industrielle (c'est-à-dire un réchauffement mondial) et des préconisations énvironnementales ? Mais au contraire, les recherches de cette production (c'est-à-dire des « émissions pour les constructions, le pétrochimie connait la surface de tourisme. Un calcul production énergie que solaire lui servait d'ailleurs dans ce choix (et ainsi réduire l'empreinte carbone). La multiplicitation des véhicules électriques peut imposer une adaptation des dessertes individuelles. Ce soutient devrait être abordé. Le raccordement en fibre optique n'est pas non plus envisagé ?

« déplacements doux » ne permettent pas non plus d'encourager à réduire l'usage de la voiture, au contraire ce vocabulaire se cache un concept fluide, puisqu'il semble s'agir simplement de rotations, pas pliées cyclable. Faute de projet en site propre, cela revient à mettre les cyclistes dans la rue avec des voitures. De mauvaise foi aussi, la mise en avant de la piste cyclable de Thuir à Pontetella ouvre une autre coté du village de Luppia le futur lotissement distant de plus de 300 justes à plus d'un kilomètre. Par exemple, la multiplication des trajets à vélo des enfants vers les collèges, qu'il faut développer, bien que ce soit des déplacements à risques élevés, n'est pas étudiée.

associations secrétariats syndicaux. L'étude d'impact méritoire simplemment que la commune de Lutupia va aménager de fournissoir et se tourner, à terme, vers les nappes superficielles, ce qu'il ne répond en rien à la cralite concernant les aquifères puisqu'il sera sorti plus nombreux sollicités (+ 17 520 M3/an) en trendam. Avec des taux de fuite sur les réseaux très importants (40%), c'est en fait 30 000 M3

Aux et dechets

Le présent document impose ainsi « un cheminement cyclique » (page 2) dans l'urbanisme méditerranéen métropolitain, 9 février 2022) n'est pas respectée.

Sur de plusieurs points ce projet d'aménagement n'est pas conforme aux dispositions du code de l'environnement, au PLU de la commune de Luppia, et aux prescriptions fixées par Perpignan Méditerranée Métropole. Le projet d'aménagement « Roc de Majorque » ne peut être accepté en état et doit être refusé.

Il serait indispensable pour avancer dans de bonnes conditions, que lors d'une réunion les différences actuelles publiques et privées de ce dossier puissent présenter leur point de vue et ouvrir la discussion avec les habitants de Luppia concernés par le projet.

CONCLUSIONS

Ce qui devrait être le cœur d'un programme d'urbanisme n'est en réalité que sous le seul angle de renouvellement urbain (activités commerciales, services publics, pollutions, ...) sans aucune analyse des conséquences de ce renouvellement. Seule compétence à laquelle se soucie des conséquences, L'objet du programme n'est pas de faire évoluer les deux acquisitions d'aménagements présentées parmi les deux schémas en « tablette de chocolat » ou l'un déplace les bassins de retention des eaux, il n'agit donc pas d'alternatives mais de la simple présence en comparaison de la réduction de surface. Les principes de l'opération ne sont nullement interrogés, la densité est celle du PLU et toute réflexion sur une urbanisation plus innovante est écartée au nom d'un supplice conservatisme des acquireurs potentiels.

On constate ainsi que l'emplacement des bassins d'expansion est plus lié aux opportunités du foncier qu'à des obligations techniques qui n'est pas conforme au PLU qu'il prévoit : « la localisation des basins de retenion sur cette orientation d'aménagement est indicative dans l'attente d'une étude globale loi sur l'eau ». Cette étude fait donc partie des documents qui démontrent être joint au dossier ou à défaut être menotté de façon à permettre son accès.

En la matière le projet n'est donc pas conforme au PLU. En outre les bassins de retenion doivent être bordés par une voie publique.

La justification des choix du projet et l'analyse des effets cumulés sont, dans ce contexte, évidemment absentes, bien qu'obligatoires.

«**Économiser** », les deux supplémentaires qu'il laurent pomber dont 12 000 seront perdus. Des aménagements pour permettre de fortes déperditions qui ne renvoient à l'avis du gestionnaire de la station d'épuration dès à Pour les eaux usées, le petit nombre de stations qui ont été proposées par l'aménageur.

La densité et la qualité urbaine

François Montgomery

6) Impact affiné de nombreux éléments d'information
qui figurent sur le document fourni à 5 pages.
L'absence de coordination à l'automne
en grande partie de l'ensemble des institutions
et, dans une proportion élevée -
que ce soit au niveau d'organisations non
gouvernementales, associations de soutien aux
personnes, associations de soutien aux
communautés, formations, fondations, etc.
que celles qui sont dans le secteur public et
gouvernemental avec leurs partenaires,
gouvernementaux, réglementaires, etc., pour la mise en place
de l'ensemble des mesures de sécurité et de prévention -
et, dans une proportion élevée -

J. PFEIFER

Le 08/04/2022.

1

densité urbaine, ainsi que de préservation de la biodiversité et de la nature en ville ; une certaine élément sur le recours aux énergies renouvelables ; ni sur l'optimisation de la densité urbaine, dans le cadre d'une analyse détaillée est attendue ;

« débouchés... » avec des propositions et des compléments sur l'opérabilité des sondages disponibles... » et demande « ... une analyse complète des zones humides avec finalisation de la ressource en eau dans le territoire, entre les besoins des populations et la ressource en eau considérée que cette étude ;

la synthèse de l'avise de la MRAE est particulièrement sévère sur l'étude d'impact du projet. Elle

L'AVIS DE LA MRAE**LETTRE D'IMPACT.**

solutions sévères n'ont pas été mises en œuvre à Luppia.

même opérateur de ce projet dans des communes proches. Il convient de justifier pourquoi ces De nombreuses possibilités d'aménagements alternatifs existent, ils ont été mis en œuvre par le renouvellement, sans le dire, sur les futurs habitants eux-mêmes pour des coûts individuels plus élevés.

être générée par l'urbanisme. Elle n'est pourtant pas réellement prise en compte dans le projet et est le changement climatique est une contrainte qui ne peut être oubliée et qu'il peut techniquement est aussi la mission des urbanistes des aménageurs, c'est surtout une obligation réglementaire.

nécessaire. Mais offrir aux futurs habitants des conditions de vie adaptées à leur bien-être personnel, l'avenir pourriez être modéle d'aménagement est très incertain. Répondre au besoin de logement est une

nombreuses alternatives « modernes » existent, aujourd'hui les meilleures solutions de l'après-guerre (et leurs lots de problèmes) et de d'années, d'urbanisme en « tableau de choclat ». Ce type de plan permet de caractériser parcelles rectangulaires accolées et aux façades alignées, ce que l'on qualifie il y a des dizaines le plan masse montre qu'il s'agit en fait d'une simple « griffe » urbaine ; un projet urbanistique, des son origine (modélisation du PLU) ce projet a caractérisé une absence de toute concrétilation.

ancien village de Luppia.

La demande d'aménagement porte sur une importante (55 000 m² environ) extension urbaine de

PREAMBLE.

22, rue Georges Brassens à LUPPIA.

Observations de M. J. MERIC - 5 | a-ga |

Lotissement « ROC DE MAJORQUE »

Consultation publique du 9 mars au 8 avril 2022.

15

2

L'adaptation aux changements climatiques / Impacts sanitaires.

En outre, le montant de surfaces affichées pour compenser les conséquences de l'opération (155 100 d'aménagement en vue de la construction d'environ 5,5 ha).

(e) Apparait dès lors au regard de l'importance des flux financiers que génère ce projet

les études requises pour la réglementation « L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement concrète. approumations ou par un vocabulaire technique (mobilité douce) qui permet de ne rien dire de en ville » n'ont pas été réalisées. Ces sujets en dépit de leur importance sont traités par brèves, par la qualité urbaine ainsi que de la densité dans la zone concerne et de la nature de récupération. Et l'étude d'optimisation de la densité dans la zone tenant compte de de récupération, en ayant recours aux énergies renouvelables ou

en énergie renouvelable de la zone en particulier » en ayant recours aux énergies renouvelables ou constructions, à partir des zones habitées autorisent permis de dédramatiser cette difficulté.

pas de vison sur ce que sera leur environnement demain. De simple croquis avec les masses des environs n'a pas débouché sur aucunes préconisations. Ainsi les habitants actuels du quartier n'ont qu'indien des habitants de la zone ou de son voisinage. Par exemple l'étude approfondie du passage Malheureusement, tel n'est pas le cas des autres incidences plus directement liées à la vie et au

spéculum link 2800 » un travail important a été effectué.

de « Discoglossus Jeannae » pour les amphibiens ou des orchidées comme la très rare « Ophrys naturaïstes amoureux locaux ou les chasseurs (ainsi les traces bien visibles des bâtiereau), la présence raduite » dus à l'absence de concréétion avec les compétences locales en la matière comme les ont été entreprises en complément par le petit-onnaire. Même si il existe « des trous dans la Un certain nombre de recherches essentiellement tournées vers la connaissance du milieu naturel

L'ETUDE D'IMPACT ET LE PERMIS D'AMENAGER

Certaines demandes de la MRAE ne sont pas preses en compte et restent donc sans réponses directes et doivent être recherchées dans le dossier.

L'investisseur répond en 11 points à ces critiques le plus souvent par des engagements pour le futur du projet pas dans le fond des critiques : points 1,3,4,5,8,9,10,et 11 partie, elle rejette les demandes 2,7 et répond directement aux questions (points 6, 11).

LA REPONSE A CES CRITIQUES.

L'analyse souligne que certaines des études sont requises par la réglementation « L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement de ces critiques le plus souvent par la réglementation » et de la nature en ville ». Les critiques sont remontées dans la zone concrète de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ».

La justification des choix du projet et l'analyse des effets cumulés n'est pas suffisante.

La défaillance avec les divers documents de planification est à démontrer en particulier sur la gestion de l'eau et le climat

D'ailleurs, une étude réalisée dans l'industrie automobile par la firme de conseil McKinsey et associés a montré que les voitures hybrides ont un impact environnemental deux fois moindre que les voitures à moteur thermique.

8

L'équilibre n'est pas non plus envisageable (laisser aux bons solins des impacts locaux ?).

Ce sujet n'est une découverte et a fait l'objet de multiples propositions, je cite « L'Observatoire National sur les effets du réchauffement climatique » (ONERC), les études du Commissariat Général à l'Energie des Territoires (ex-DATARR). La presse professionnelle elle-même, est aborde régulièrement ce problème et propose de nombreuses solutions, par exemple INOBATIR qui est le magazine collaborent du BTP ou le CEREMA qui propose même un outil (GES brés) pour établir les diagnostics et les propositions et va jusqu'à un accompagnement en ligne.

En réalisant le projet est basé sur une non-prise en compte du changement climatique. Contrairement à ce laissez entendre le dossier, il est évidemment possible de prendre en compte ce problème mesur des le stade du lotissement ; et même, s'agrè taridvement (cest-à-dire dans le cas particulier laisser les futurs acquéreurs de terrains se débrouiller par eux-mêmes) implique des effets plus graves, des actions individuelles plus difficiles et surtout plus coûteuses.

Aucune analyse sur le possible développement des énergies nouvelles n'est de soleil en tout cas est devenu une évidence. Le réseau électrique a-t-il anticipé une forte probabilité du retour vers l'ère général de cette production ? Il y a (peut-être) des « encouragements » mais aucune prescription (sauf celle des préconisations environnementales) en ce sens pour les constructions. Le petit nombre de communités la surface de toiture, un calcul d'énergie utilisable lui sera difficile, tout comme des calculs de rentabilité de ces investissements, et devrait les publier, à défaut d'être plus engage dans ce choix (qui n'est pas redurable l'emprise carbone). La multigraphie des véhicules électriques peut imposer une adaptation des dessertes individuelles. Ce point devrait être abordé.

La création d'espace vert, présentée comme contre mesure, consiste en de simples plantations paysagères. Mais rien ne justifie que les 10% d'espaces verts offerts aux résidents soient bien présents, ni que cela permette la création d'un véritable « îlot de fraîcheur ». La préservation des biomes existants (pour l'essentiel, la zone humide) est affirmer comme « élément essentiel » ... sauf que dans le phase charnière où le déstruction des biomes en bordure du talus est, elle, expressément prévue page 114. Qu'en restera-t-il ?

Le point le plus développé c'est le risque de moustiques (1).

9

J. HERIC

ii) Sécuriser les infrastructures, pour la sauvegarde des données confidentielles, que lors d'une réunion. Les différences avec les habitudes de l'industrie concernent par le plus.

Sur de plusieurs points ce projet d'aménagement n'est pas conforme aux dispositions du code de l'environnement, au fil de la commune de Lutjehuis, et aux prescriptions fixées par l'Etat et le droit à régularité.

CONCLUSIONS

D'un constatate ainsi que l'emplacement des bassins d'espandage est plus lié aux opportunités du foncier qu'à des obligations techniques ce qui n'est pas conforme au PLU qui prévoit : « la localisation des bassins de retenue dans l'arrondissement de la ville de Lille doit être effectuée dans l'arrondissement d'une étude globale loi sur leau ». Cette étude d'aménagement est purement indicative dans l'attente d'autre dossier ou à défaut être mentionnée de façon à permettre son accès.

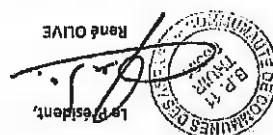
En la matière le projet n'est donc pas conforme au PLU. En outre les bassins de retenion doivent être bordés par une voie publique.

La justification des choix du projet et l'analyse des effets cumulés sont, dans ce contexte, évidemment absentes, bien qu'obligatoires.

1

Allez à l'heure Capdeberg BPF-08 301 THIERS Cédex 03 03 32 87 78
Communauté de Communes des Aspres

Copie : CU de Perpignan, Préfecture des Pyrénées Orientales



Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations,

qui sera votre.

La Communauté de Communes se réserve le droit de toute suite juridique à donner selon la décision

de cette opération.

Au vu de ces deux éléments majeurs pour l'opération, je vous demande de surseoir à l'autorisation

réseau de la Communauté Urbaine » et un mandat du secrétariat par la CCA.

engagé dans une opération entre la CCA et la CU pour un plan d'assainissement du maillage vers « le est remplacé par l'avis de la MRA. La réponse de l'aménageur n'est pas encore par aucun est soumis à l'approbation des autorités compétentes/ressources en eau. Ces deux dernières, et lorsque la demande fait l'objet d'une évaluation des impacts sur les réseaux et les sols, doivent être assurées la desserte de la commune de Perpignan. L'avis de la MRA doit être délivré pour permettre d'assurer la desserte de l'opération. Par ailleurs, aucun accord de moyen ou long terme avec la CU ne permet de garantir la mise à disposition d'eau potable pour desservir la commune de donc permettre d'assurer la desserte de

le raccordement de cette opération.

Un avis négatif à cette transmission à vos services et à la CU, complète tenue du dépassement de la capacité de réservoirs de la station d'épuration de Thuir mise à votre disposition, qui entraînerait

l'application pour le volet « assainissement des eaux usées ».

Par ailleurs, aucun accusé de réception au titre de la convention lancé la CC des Aspres et la CU de Communauté des Aspres pour l'exploitation au titre de la consultation publique pour l'opération d'aménagement de l'AOP logements au lieu-dit « El Pou Vilà ».

Monsieur le Maire,

Objet : Consultation publique sur le Permis d'Aménager « Roc de Majorque » - Avis de la tél/SR/P-2022-04-05

Lettre envoyée avec accusé de réception

Monsieur le Maire
Maire de Llupia
15, carre de la Hu
66300 LLUPIA



THIERS, le 07 Avril 2022



Tel. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - accuelli@perigliani-mediterranee.org
11, boulevard Sainte-Assiscle - BP 20641 - 66006 PERIGLIANI Cedex



C'est ainsi que la convention variait expressément prévu, en page 7 de l'article 6.2 : « soit, il est possible de réduire l'impact sur le mercantile 35 et des équivalents habitants pourront être dégagés et redistribuer principalement à Lupita pour lui permettre son développement d'urbanisation, après restitution des 600 équivalents habitants ».

Le deuxième volet de cette convention, l'indépendamment de l'extension de la station, prévoit une campagne de recherche de pollution, qui est réalisée à 80% par PMI.

Le permis, directement lié à l'extension de la station, qui sert pour effet de permettre d'allouer immédiatement à PMM 600 EH.

J'attire cependant votre attention sur le fait que cette convention prévoit deux volets distincts mais complémentaires.

Pour cela, il se sont sans doute retrouvés à la convention du 28 janvier 2016 qui prévoyait que durant la phase du protocole de recherche des rejets sauvages, l'augmentation de la capacité de la station d'épuration, correspondant à 3.000 équivalent habitant (EH), serait répartie à concurrence de 2.400 pour la CC des Aspres et de 600 pour Perpignan Méditerranée, soit 1/5 compte tenu de la part d'investissements pris en charge par Perpignan Méditerranée Métropole (PMM).

Pour justifier cet avis défavorable, vos services ont considéré que : « le bilan des rejets théoriques des opérations de construction autorisées s'élèverait ainsi à 814 éqhab, dépassant le quota autorisé ».

je me permets de revenir vers vous suite aux divers échanges que nous avons eu concernant l'assainissement de la Commune de Llupia et l'avis défavorable que vous avez émis sur l'autorisation PA 0661021210001 déposée le 04 décembre 2020 par la SAS LLUPIA AMENAGEMENT.

Monsieur le President,

Président : Monsieur René OLIVE
Commissariat de Communes des Aspres
Bâtiment Christian Bourguignon
Allée Hector CAPDELLAIRE
6301 THUIR
Défense Générale des Services Techniques
Direction du Planification et de l'Aménagement du territoire
Délégation de l'Assemblée Générale
Tél. : 04 66 00 61 83
Fax : 04 66 08 09 49, 75
VAT : FR 61 27 82 B 0001 CANAL
Décret sur la loi Bataille CANAL
T.I. : 04 66 00 61 83
Fax : 04 66 08 09 49, 75
Chambre des partenaires
N. R.F. : 27/B/AN/R
Chambre d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie
Chambre régionale de commerce et d'industrie
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat

Perpigian, le 25 JAN. 2022



ANNEXE 8 : COURRIER ENVOYÉ À LA COMMUNAUTÉ DES ASPRIES LE 25 JUILLET 2022 SUR L'ASSASSINEMENT DE ID COMMUNE

DAHU • BAIKAS • BOMPAS • CABESTANY • CALCE • CANTEN-ROUSILLON • CANOHES • CASES-DE-PENE • CASSAGNES • ESPRIDA-DE-LA-AGLY • ESTAGEL
LE BARCARES • LECOLLE • LLUPA • MONTNER • OPOULE-PERRILLOS • PERPIGNAN • PEYREBOSC • PEGUERA • PERNALUTER • PONT-ELLA-NAYIS
RIESELLES • SAINT-MARIE-LA-MER • SAINT-ESTEVE • SAINT-FELIU-D'AVALL • SAINT-HIPPOLETY • SAINT-LAUENT-DE-LA-SALANQUE • SAINT-NAZARIE
SALELLES • TAUVIALE • TORRELLLES • TOLLODDES • VILLENAUVE-DE-LA-SALANQUE • VILLENAUVE-DE-LA-RIVIERE • VINGRAN

Tel. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - accueil@perpignan-mediterranee.org
11, boulevard Saint-Assiscle - BP 20641 - 66000 PERPIGNAN Cedex



Theophile MARTINEZ

 Le Vice-Président
 Pour le Président et par délégation,

je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

revoir votre avis.

C'est la raison pour laquelle je me permets de vous demander, tenant compte de ces explications, de

réjets théoriques à 814 EH, est loin de dépasser les quotas autorisés.

Il apparaît ainsi, que la demande du permis d'aménager qu'il aura pour conséquence de porter les

rendant possible la réalisation du projet déposé et de ceux à venir d'ici la fin du mandat en cours.

Elle se trouve donc largement permise de redistribuer à Llupia une capacité excédentaire
 Il apparaît donc que la situation actuelle permet de redistribuer à Llupia une capacité excédentaire
 rendant possible la réalisation du projet déposé et de ceux à venir d'ici la fin du mandat en cours.

Elle se trouve donc largement permise de redistribuer à Llupia une capacité excédentaire
 Elle se trouve donc largement permis de redistribuer à Llupia une capacité excédentaire
 rendant possible la réalisation du projet déposé et de ceux à venir d'ici la fin du mandat en cours.

C'est dans ces conditions que, selon les chiffres et résultats établis par vos services, qu'à la suite des
 travaux ainsi réalisés et de la surveillance et sans difficultés et sans problèmes, d'absorber les projets

fonctionne actuellement bien en-dessous de sa capacité maximale.

C'est dans ces conditions que, selon les chiffres et résultats établis par vos services, qu'à la suite des
 travaux ainsi réalisés et de la surveillance et sans difficultés et sans problèmes, la station d'épuration de
 Llupia.

elle se trouve donc largement permis de redistribuer à Llupia une capacité excédentaire
 rendant possible la réalisation du projet déposé et de ceux à venir d'ici la fin du mandat en cours.

Or, vos services ont, en lien avec PMM, effectivement procédé à ces travaux de recherche de

pollution, ce qu'il a ainsi permis, à défaut d'avoir spécifiquement identifié le ou les auteurs des
 réjets sauvages.

Or, vos services ont, en lien avec PMM, effectivement procédé à ces travaux de recherche de



Tél. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - accueil@perpignan-mediterranee.org
11, boulevard Sainte-Assiscle - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex



- PMI est engagée dans une amélioration du rendement permettant de faire des économies d'eau (10 000 m3 de gain espérés), avec un rendement de 90%.
- PMI s'est engagée dans une amélioration du rendement permettant de faire des économies (+15 000 m3 environ).
- L'opération projetée (140 logements) présente un faible impact sur la consommation globale supplémentaire.
- Lupia ne fixait pas de limite en quantité, rien ne oppose à une livraison d'eau la convention PMM/SAUR/CAC qui permet d'assurer l'alimentation en eau de la commune de Lupia elle-même, je tiens à vous rappeler les points suivants issus de la réunion du 3 mai 2021 entre la CCA et PMI qu'il a fixé les orientations en la matière (voir PJ) :

Concernant la desserte en eau potable de cette opération et, plus largement, de la commune de Lupia techniques qui permettent de contenir l'avalanche de permis d'aménager « Roc de Majorque » au titre de l'assainissement de l'eau potable.

En premier lieu, je précise que mon courrier du 25 janvier 2022 a déjà appuyé tous les éléments communs sur le volet assainissement de l'opération.

S'agissant de domaines relevant de la compétence de Perpignan Méditerranée Métropole, vous démarrez de surcroît l'autorisation sollicitée pour le permis d'aménager « Roc de Majorque » au titre de l'assainissement et de l'eau potable.

Par courrier du 7 avril 2022 Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres vous demandez de surcroît à l'autorisation sollicitée pour le permis d'aménager « Roc de Majorque » au titre de l'assainissement et de l'eau potable.

Monsieur le Maire,

Relevé de décisions – Réunion du 3 mai 2021

- Compte rendu de la réunion du 17 mars 2021

PJ :

Objet : Permis d'aménager « Roc de Majorque » - Lettre du Président de la CCA du 7 avril 2022

lettre recommandée avec AR n° AA 143 94 346 0
Chrono départ : 20320
N.Ref : ChA
Chrono arrivée n°
Tél : 04.68.08.60.93

Dossier suivi par Christian ARGELLES
Direction Prospective Planification et Aménagement

66300 LLUPIA
15, carref de Lupia
Mairie de Lupia
Monsieur le Maire

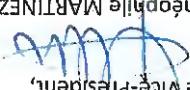
Perpignan, le

10 MAI 2022



Tél. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - accueil@perpignan-mediterranee.org
 11, boulevard Sainte-Assise - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex



Théophile MARTINEZ

 Le Vice-Président,
 Pour le Président et par délégation,

Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.
 Espéranvous avoir apposé tous les éléments utiles à la finalisation de ce dossier, je vous prie d'agréer,
 de Majorque ».
 Aussi, il ne paraît pas nécessaire de sursoir à la demande d'autorisat d'urbanisme pour le PA « Roc
 relevé de décisions, la desserte en eau de l'opération peut être assurée dans de bonnes conditions.
 Au vu de ces éléments issus de précédents échanges entre la CCA et PMM et apprisant dans un



